



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juillet 2019
18 H 30 - Salle du Conseil

Sous la Présidence de M. Alain TUILLIERE, Maire,

• Assisté de :

Mme Martine VILLENAVE, M. Dominique GENSAC, Mme Hélène RATA, M. Patrick BOUYER, Mme Patricia CLUCK, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Catherine JOUAULT, Mme Katia GROSDENIER, M. Alexandre LECLERC, M. Norbert BRIAND, Mme Hélène DE SAINT DO, M. Jean CAZZANIGA, Mme Annie DAGOIS, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Annie GEHAUT M. Tony LOISEL.

• Etaient absents excusés représentés :

Mme Anne-Marie MAILHE (donne procuration à Mme Patricia CLUCK)
Mme Caroline DUCHET (donne procuration à M. Alain TUILLIERE)
M. Patrice SCHWAB (donne procuration à Mme Catherine JOUAULT)

• Etaient absents excusés :

M. Jérémy FERRET Mme Christelle SALLAFRANQUE M. Bertrand ELISE, Mme Sarah ABOURA, M. Michel ROBIN et M. François DRAGEON, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Sophie DESPRES et M. Gérard-François BOURNET.

• Secrétaire de séance :

Mme Hélène DE SAINT-DO

DATE DE CONVOCATION	03/07/2019
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	29
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION	21

Après avoir mentionné les pouvoirs, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour à 18h30.

ADMINISTRATION GENERALEM. LE MAIRE

**N° 01 / REVISION DE LA REDEVANCE FORFAITAIRE POUR LES DECHETS
ABANDONNES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Vu l'article R 632-1 du Code Pénal réprimant le dépôt d'immondices sur la voie publique,

Vu l'arrête municipal n° 22-2002 du 26 avril 2002 relatif au dépôt et à l'enlèvement des ordures ménagères, collecte traditionnelle ou sélective,

Vu la délibération n°1 de la séance du conseil municipal du 3 mai 2018 qui a instauré une redevance forfaitaire de 50€ à l'encontre des contrevenants effectuant des dépôts sauvages sur le domaine public communal,

Considérant que le montant de la redevance forfaitaire de 50€ réclamée aux contrevenants, n'est pas en adéquation avec les frais réels engagés par la commune.

Considérant que les frais réels correspondent au déplacement d'au moins 2 agents, à l'utilisation d'un véhicule adapté, au traitement des déchets, à toutes les tâches administratives et aux charges indirectes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À 17 POUR ET 4 ABSTENTIONS,

AUGMENTE la redevance forfaitaire et de la fixer à 75 € (soixante-quinze euros),

DIT que ce montant est applicable à compter de la date de publication de la présente délibération.

N° 02 / DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines de ses compétences au Maire ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°04 du Conseil Municipal du 4 avril 2014, modifiée par la délibération n°10 du 21 septembre 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Numéro de la décision	Date de la signature	Objet de la décision
D01-2019	11/02/19	Décision d'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
D02-2019	13/03/19	Décision d'octroi de concessions dans les cimetières communaux
D03-2019	19/03/19	Décision d'adhésion à l'AMF
D04-2019	19/03/19	Vente Véhicule Renault S130 8225TA17
D05-2019	19/03/19	Vente véhicule Platin 541 YT 17
D06-2019	19/03/19	Vente broyeur de branche Biber II/12
D07-2019	12/04/19	Acceptation de don (3 tableaux)

D08-2019	14/05/19	Défense des intérêts de la commune TA - Affaire BERNARD Didier c/commune
D09-2019	31/05/19	Cotisation Taxe Syndicale 2019 ASA

N°03 / CREATION D'UN POSTE A L'ADMINISTRATION GENERALE

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs et l'organigramme fonctionnel de la mairie d'AYTRE,

Considérant l'avis du Comité technique du 18 juin 2019,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis du CT.

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour un agent est en détachement à la fonction publique d'état et demande par prévoyance et anticipation l'ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À 18 POUR ET 3 ABSTENTIONS,

CRÉE au 1^{er} Août 2019, un poste d'Adjoint administratif, un poste d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet,

MET A JOUR le tableau des effectifs joint à la présente délibération,

PREND ACTE qu'en fonction du jury de recrutement et de la candidature retenue, une mise à jour sera proposée et que 2 postes seront donc à fermer à un prochain Conseil.

ESPACES VERTSMme JOUAULT

N°04 / SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME

Le patrimoine routier des Collectivités représente un capital très important qu'il convient de préserver, d'entretenir et de gérer dans le but de pérenniser le réseau et donc de maîtriser la part de budget réservée à la route.

Le syndicat mixte départemental de voirie de la Charente-Maritime propose de signer une convention d'assistance générale.

Cette convention est d'une durée de trois ans (3 ans) et peut être résiliée six mois (6 mois) avant la date anniversaire.

Le contenu de cette convention est le suivant :

L'assistance à la gestion patrimoniale :

Cette mission comprend :

- La visite exhaustive du réseau avec relevé des pathologies (hors relevés à grand rendement),
- La détermination de son état par sections,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La proposition de hiérarchisation du réseau,
- L'établissement, selon les priorités retenues par la Collectivité, d'un plan de gestion du patrimoine routier.

L'assistance à l'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien :

Cette mission comprend, pour tous les travaux routiers sur domaine de la Collectivité :

- Les relevés géométriques nécessaires de voirie : dimensions, caractéristiques principales,
- Les relevés visuels de l'état : chaussée et couche de roulement,
- Les relevés techniques liés à l'hydraulique routière : busages transversaux, longitudinaux et fossés
- Les dégradations et l'identification des pathologies courantes,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé.

Et des missions optionnelles payantes qui sont :

- L'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
- La préparation des arrêtés de circulation,
- La préparation des autorisations de voirie,
- L'élaboration des pièces administratives dans le cas de classement ou déclassement de voies (modèle de délibération, enquête...).

Cette convention permettra d'avoir un audit de voirie rapidement chiffré et de faire un PPI pour les 5 ans à venir.

2019. Cette convention est rémunérée à hauteur de 7 000 HT par an et prendrait effet au 1^{er} août

Rémunération annuelle de l'assistance générale pour l'année 2019, avec forfait de 150 € pour les communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 500, et montant plafonné à 7 000 € pour les autres Collectivités, soit :

	Nombre d'habitants de la Collectivité (au 01/01/2018) :	8 763 habitants
	Catégorie de rémunération selon l'importance de la Collectivité :	1,1

(en fonction des minimum et maximum précités)

Soit une rémunération totale annuelle de l'assistance technique générale correspondant à 7.000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À 16 POUR, 4 CONTRE ET 1 ABSTENTION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

La séance est levée à 19h15.